

**COMMUNE DE MONISTROL SUR LOIRE**  
**- HAUTE-LOIRE -**  
**MISE EN ŒUVRE D'UNE PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3**  
**DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

à l'effet de déterminer les nouvelles prescriptions du règlement  
de ce document d'urbanisme  
en matière d'implantation, par rapport aux voies et emprises publiques,  
des extensions de constructions sur le secteur Ui2

**MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE CE PROJET**

En vertu des articles L 153-36, L 153-41 et L 153-45 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire de la commune de MONISTROL sur LOIRE a, par arrêté n° 2018-016-SG du 16 mai 2018, décidé d'engager une procédure de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de MONISTROL sur LOIRE, afin de déterminer les nouvelles prescriptions du règlement du document d'urbanisme en matière d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques des extensions de constructions sur le secteur Ui2.

Conformément à la délibération du conseil municipal n° 2018 06 105 du 1<sup>er</sup> juin 2018, le projet de modification simplifiée n° 3 du PLU comprenant :

- la délibération du conseil municipal du 9 mars 2018 n° 2018 03 039 ;
- le rapport de présentation tenant lieu d'exposé des motifs et des objectifs du projet de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- la note précisant la réglementation encadrant la procédure de modification simplifiée du PLU ;
- la note de présentation non technique du projet de modification simplifiée du PLU ;
- un extrait du règlement du P.L.U. actuellement en vigueur relatif à ses dispositions ayant trait à la zone Ui ;
- un extrait du projet de modification du règlement du PLU relatif à ses dispositions ayant trait à la zone Ui

ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées **seront tenus à la disposition du public du 25 juin 2018 au 31 juillet 2018 inclus, en mairie de MONISTROL sur LOIRE**, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat, soit les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 8 H.30 à 12 H.00 et de 13 H.30 à 17 H.00 (les samedis de juillet et les jours fériés exclus).

Le public pourra également prendre connaissance, durant cette période, du projet de modification simplifiée n° 3 du PLU sur le site internet de la ville de MONISTROL sur LOIRE ([www.mairie-monistrol-sur-loire.fr](http://www.mairie-monistrol-sur-loire.fr))

Le public pourra, s'il le désire, rencontrer l'adjoint délégué à l'urbanisme lors de ses permanences, en mairie, le jeudi de 9 H. à 11 H.30 (sur rendez-vous).

Un registre sera ouvert, à cet effet, en mairie de MONISTROL sur LOIRE afin de recevoir, les observations des tiers qui pourront également formuler leurs remarques éventuelles par courrier à l'adresse de l'hôtel de ville - B.P. 20019 – 7 av. de la Libération – 43120 MONISTROL sur LOIRE, durant la période précitée.

Durant la période de mise à disposition sus-définie, le public pourra communiquer ses observations, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : [dgs@monistrol.fr](mailto:dgs@monistrol.fr)

**Le présent avis est consultable sur le site internet de la ville de MONISTROL sur LOIRE ([www.mairie-monistrol-sur-loire.fr](http://www.mairie-monistrol-sur-loire.fr))**



MONISTROL sur LOIRE, le 6 juin 2018

Le Maire,

Jean-Paul LYONNET